



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Camphin en Pévèle, convoqué le 20 juin 2025, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Olivier VERCYRSSE, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 16
Présents : 11
Votants : 14

Etaient présents : Mesdames COQUET Christine, COULON Chantal, FIEVET Béatrice, GUILLAUD Patricia, MASSELOT Christine, PARENT Monique, THIEFFRY Martine
Messieurs DELEVOYE Didier, LEFEBVRE Francis, LEPERS Jean-Marie, VERCYRSSE Olivier

Etaient excusés : Monsieur LEMAIRE Aurélien ayant donné procuration à VERCYRSSE Olivier, LEROY Bertrand ayant donné procuration à LEFEBVRE Francis, PAUL Christine ayant donné procuration à MASSELOT Catherine

Etaient absents : DELBERGHE Paul-Edward, MARCHAND Laurent

Monsieur LEFEBVRE Francis est nommé secrétaire de séance

N° : 2025-29

DELIBERATION MODIFICATIVE RELATIVE AUX TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADES

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.522-4 et L.522-23 à L.522-31 ;

Vu la délibération D 02-2021 prise en date du 25 février 2021 relative à la détermination du taux de promotion pour les avancements de grade des adjoints techniques et des puéricultrices de classe normale ;

Vu la délibération 2023-12 prise en date du 28 février 2023 relative à la détermination du taux de promotion pour les avancements de grade de l'éducateur de jeunes enfants, de l'auxiliaire de puériculture de classe normale, de l'adjoint administratif, de l'adjoint administratif principal de 2ème classe, de l'adjoint d'animation, de l'adjoint d'animation principal de 2ème classe, de l'adjoint technique principal de 2ème classe, de l'agent social, de l'agent social principal de 2ème classe, de l'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre une délibération modificative afin de déterminer le taux de promotion pour les avancements du grade de puéricultrice ;

Vu l'avis du Comité social territorial, en date du 23 mai 2025 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- ✓ De fixer le taux de promotion comme suit :

CAT.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX EN %
A	Puéricultrice	Puéricultrice hors classe	100

- ✓ Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibération prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- ✓ D'inscrire au budget les crédits correspondants
- ✓ De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 24 juin 2025

Décision prise à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Délibération signée le 27 juin 2025

Le Maire,

Olivier VERCROYSE


